

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de la société anonyme d'HLM Immobilière Rhône-Alpes et en vue de mettre en oeuvre la politique locale de l'habitat, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 4 200 000 F, l'immeuble situé 44, rue Ney à Lyon 6°.

Il s'agit d'un ensemble comprenant :

- un bâtiment en façade sur la rue Ney, élevé sur caves voûtées, d'un rez-de-chaussée à usage commercial, cinq étages à usage d'habitation et de greniers,
- un bâtiment en façade sur cour élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et trois étages à usage d'habitation, l'ensemble d'une surface utile de 1 050 mètres carrés,
- une cour entre les constructions.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, rachèterait ledit immeuble à la communauté urbaine de Lyon au prix de 4 200 000 F précité, admis par les services fiscaux, et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

**B - Propose** d'approuver ce dossier, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce dossier et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**2° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,